

HISTORIQUE DE L'ECOLE SAINT PIE X

Dans les archives du Calvados, il est noté que depuis 1470 jusqu'à la Révolution, les seigneurs de Grainville furent les de Lacourt.

Après la révolution, Charles de Lacourt Grainville fut maire de Grainville pendant plus de 15 ans.

En 1829, la famille Delacourt Grainville construisit une nouvelle habitation avec dépendance au lieu dit "la Croix", au carrefour des chemins de Cheux et de Mondrainville.

En 1866, par testament, Mademoiselle Cécile, Caroline, Célinie Delacourt Grainville, fit legs d'une somme de 12000 francs et de diverses rentes à la communauté religieuse du Saint Coeur de Marie à Blon près de

Vire, à la condition que la dite communauté ouvre une école libre à Grainville pour les jeunes filles pauvres de la commune.

Mademoiselle Delacourt Grainville est décédée le 8 Octobre 1867, il fallut un décret impérial en date du 7 Avril 1869 pour que les volontés de la donatrice puissent être appliquées.

La communauté de Blon, afin de remplir les obligations testamentaires, achetèrent, (acte notarié en date du 28 Octobre 1869), la propriété située au lieu dit la Croix à Grainville à Mademoiselle Nonant Delacourt

Grainville, fille adoptive et seule héritière de la famille Delacourt.

L'Ecole Saint Pie X a donc été créée le 28 Octobre 1869

Les religieuses de la communauté de Blon se sont dévouées au service de l'école et de la paroisse de 1869 à 1905, date à laquelle l'école fut dans l'obligation de fermer à cause de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui interdisait aux religieuses d'enseigner.

L'Ecole rouvre ses portes en 1907 sous la direction d'enseignantes chrétiennes.

En 1943, l'école devient mixte et accepte donc les garçons.

L'Ecole devient propriété de la paroisse en 1944.

Les bâtiments sont détruits en 1944, l'enseignement sera pendant 10 ans assuré dans des locaux de fortune.

La première pierre des nouveaux bâtiments fut posée en 1954, pour une inauguration le 7 Septembre 1958. L'Ecole prit alors le nom d'Ecole Saint Pie X, elle restera la seule école de Grainville jusqu'en 1981.

En 1961 signature d'un contrat simple avec l'Etat. Ce contrat sera périodiquement renouvelé jusqu'à l'établissement d'un contrat d'association en 1987.

En 1969, l'école Saint Pie X fête son centenaire.

La Création

Document N° 1 Testament de Mlle Delacourt Grainville en date du 19/10/1867

Document N° 2 Lettre du Préfet au maire de Grainville en date du 13/05/1868

Document N° 3 Lettre du Préfet au maire de Grainville en date du 08/06/1868

Document N° 4 Lettre du Préfet au maire de Grainville en date du 08/07/1868

Document N° 5 Décret Impérial en date du 07 Avril 1869

Document N° 6 Lettre du Préfet au maire de Grainville en date du 28/06/1869

Document N° 7 Décret Impérial en date du 7 Octobre 1869

Document N° 8 Acte Notarié en date du 28 Octobre 1869, (création de l'école)
Document N° 9 Lettre de Mlle Nonant Delacourt en date du 19 Novembre 1869

Document N° 1 : Testament olographe en date du 24 Juin 1866 de
Mlle Cécile, Caroline, Célinie DELACOURT GRAINVILLE

Au nom du Père du Fils et du St Esprit

En continuant d'instituer pour ma légataire universelle, Mlle Marie Joséphine Célinie Nonant devenue ma fille adoptive, je déclare révoquer mes autres dispositions testamentaires et les remplacer par celles ci-après :

Mes terres de Tournay sur Odon et de Monts seront mises en ventes aussitôt après ma mort.

Les prix à provenir serviront d'abord à acquitter tous les droits de mutation dus par la suite de mon décès.

Avec le surplus, prélèvement fait d'un capital de Douze mille francs on achètera six rentes trois pour cent sur l'état français : Une de deux mille francs, les autres de quinze cents francs, de quatre cents francs, de huit

cents francs, les deux dernières de deux cent cinquante francs chacune.

Je lègue la pleine propriété à Mr Philippe de St Vandrille prêtre actuellement Directeur au séminaire de Lisieux, mon cousin, de la rente de deux mille francs.

Je lègue à sa sœur Mlle Louise Elise Philippe de St Vaudrille l'usufruit de la rente de quinze cents francs si elle ne se marie pas, et au cas où elle se marierait avec l'approbation de son frère, la pleine propriété de

cette rente dont on lui assurera autant que possible la conservation par contrat de mariage. Pour le cas où Mlle de St Vaudrille n'aurait été qu'usufruitière, je lègue sous condition suspensive la dite rente de quinze cent

francs au grand séminaire de Bayeux.

Je lègue la rente de huit cent francs et le capital de douze mille francs à la communauté des Soeurs du St Cœur de Marie établis à Blon près Vire. Je lui fais le legs à la condition qu'elle fondera à Grainville sur Odon

un établissement particulier de son ordre, dans lequel elle entretiendra deux soeurs chargées d'y tenir pour les petites filles de la paroisse une école libre et de visiter autant qu'elles le pourront les malades et les

infirmes. Le capital de douze mille francs servira à l'achat ou à la construction d'une maison pour l'école et le logement des soeurs; et la rente de huit cents francs aux besoins personnels de celles-ci.

Je lègue la rente de quatre cents francs aux pauvres de Grainville sur Odon, à condition que les arrérages de cette rente seront remis sans retard, moitié au curé de la paroisse et l'autre moitié aux soeurs chargées de

l'école qui en feront la distribution librement sans en devoir de compte à personne.

Je désire que les vieillards hors d'état de travailler et les enfants pauvres qui suivront l'école des soeurs soient les premiers à profiter de ces secours, et les soeurs qui tiendront la dite école devront y recevoir

gratuitement les petites filles pauvres de la paroisse.

Je lègue la première des deux rentes de deux cent cinquante francs chacune à la fabrique de l'église St Sauveur de Caen et la seconde rente de même valeur à la fabrique de l'église de Grainville sur Odon à condition

de faire dire chaque année à perpétuité dans ces églises pour mes parents et pour moi un nombre de

pie X.txt

messes proportionnées au revenu des rentes léguées.

Si le prix des ventes à recevoir ne suffisait pas pour l'achat des six rentes, celle destinée aux pauvres serait réduite à deux cents francs, les autres, exceptée celle de huit cents francs pour l'école le seraient

proportionnellement à moins toutefois qu'on ne puisse suppléer à ce qui manquerait pour la somme destinée à l'acquis des droits de mutation, qui dans ce cas seraient à la charge de chacun des légataires.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire Mr Mutel ancien principal Clerc de Me Daufresnes notaire à Caen, et je lui prie d'accepter un diamant de cinq cent francs.

Je lègue une somme de mille francs à Désirée le Fevre, ma femme de chambre et une égale somme à Victoire Guerin ma cuisinière si elles sont à mon service au moment de mon décès.

Troisième page un mot rayé nul.

Ecrit daté et signé en entier de ma main fait à Caen le vingt quatre Juin mil huit cent soixante six.

Célinie DeLacourt Grainville

Contresigné par moi président du tribunal civil A Caen le seize novembre 1867

de Caen, soussigné, conformément à notre reçu Cinq francs soixante quinze centimes

procès verbal de ce jour

Caen le dix neuf Octobre mil huit cent soixante sept

Document N° 2 :Lettre du Préfet au maire de Grainville en date du 13 Mai 1868

EMPIRE FRANÇAIS.

Caen, le 13 mai 1868

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint quatre pièces relatives à un legs fait par la dame de la Cour Grainville aux pauvres de Grainville sur Odon d'une rente de 400f. dont les arrérages seront distribués par le curé de la paroisse et les soeurs chargées de la direction de l'école

Je vous prie d'appeler le conseil municipal à défaut de bureau de bienfaisance à délibérer sur le legs dont vous voudrez bien me renvoyer les pièces avec une copie certifiée du budget, soit du bureau de bienfaisance, soit de la commune.

Agréer Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet

A Monsieur le Maire de Grainville

Document N° 3 :Lettre du Préfet au maire de Grainville en date du 08 Juin 1868

EMPIRE FRANÇAIS.

Caen, le 8. Juin 1868.

Monsieur le Maire J'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous m'avez adressée relativement aux legs fait par la Demoiselle Delacourt Grainville aux pauvres et à la commune de Grainville-sur- Odon.

La disposition par laquelle la testatrice prescrit de remettre les arrérages de la rente de 400f. au curé et aux soeurs de l'école qui en feront la distribution librement et sans en devoir compte à personne, n'a rien d'illicite

ou de contraire aux lois et ne saurait par conséquent faire obstacle à l'acceptation de la libéralité.

Il est désirable toutefois, comme vous en exprimez intention, que les listes d'indigents à recourir soient dressées aimablement et d'un commun accord avec l'autorité municipale, M. le curé et les soeurs de l'école afin

que les secours se trouvent reportés de la façon la plus conforme aux intérêts de tous.

Peut être même convient-il en présence de ressources nouvelles dont l'assistance publique va disposer, d'établir à Grainville un bureau de bienfaisance chargé de la répartition des fonds de secours communaux. Cet

établissement devrait être demandé par une délibération motivée de votre conseil municipal.

En outre du legs charitable Mademoiselle De la Court a légué à la communauté des soeurs de BLON à charge d'établir à Grainville une succursale comptant deux religieuses : 1° une somme de 12.000.F. destinée à

l'acquisition ou à la construction d'une maison d'école. 2° une rente de 800.F. pour les besoins des religieuses qui devront recevoir gratuitement les petites filles pauvres de la paroisse.

La commune étant appelée encore à bénéficier de ce legs il y a lieu d'inviter le conseil municipal à délibérer sur son acceptation en même temps qu'il demandera l'établissement à Grainville d'une succursale de la

communauté légataire. Cette délibération devra être suivie d'une enquête ordinaire que je prescrirai quand je serai saisi de la demande.

Quant aux difficultés qui pourraient naître si les conditions imposées par la testatrice n'étaient pas remplies, la commune de Grainville n'a pas à s'en préoccuper actuellement. C'est aux seuls héritiers de la Demoiselle

Delacourt qu'il appartient de surveiller l'exécution des conditions pour lesquelles la communauté de BLON a été instituée légataire par leur auteur.

Vous trouverez ci-joint les quatres pièces qui accompagnaient votre lettre du 24. Mai dernier.

Agréez Monsieur le Maire l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet.

Document N° 4 :Lettre Préfet au Maire de Grainville en date du 8 Juillet 1868

EMPIRE FRANÇAIS

Caen le 8. Juillet 1868.

Monsieur le Maire, le conseil municipal de Grainville-sur-Odon ayant demandé que la Communauté des Soeurs de BLON fut autorisée à fonder à Grainville une succursale de son ordre pour la tenue d'une école de

filles, il y a lieu d'ouvrir sur cette demande une enquête ordinaire de commodo et incommodo.

J'ai désigné en conséquence M. le Maire de Mondrainville pour recevoir cette enquête.

Je vous prie de bien vouloir vous concerter avec lui pour fixer les jours et heures de l'opération.

Agréez Monsieur le Maire, l'assurance de ma Considération très distinguée.

Le Préfet.

A Monsieur le maire de Grainville-sur-Odon

Document N° 5 :Décret Impérial en date du 07 Avril 1869

Ministre Paris le 7 Avril 1869

de

l'Intérieur

Division NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale
Communale et Empereur des français.

Hospitalière.

4e Bureau. A tous présents et à venir : SALUT:

Enregistré Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au
Les 8 Avril 1869. Département de l'intérieur.

----- Vu : le testament olographe de la demoiselle Delacourt
N°19.099. Grainville en date du 24. Juin. 1869.

L'acte de décès de la testatrice arrivé le 12.8.1868.

Les avis de nos ministres de l'instruction publique et de la
justice et des Cultes des 24.8. et 25.9.1868.

Notre conseil d'Etat entendu;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er.

ART. 2em.

ART. 3em.

ART. 4em.

Le Maire de Grainville-sur-Odon (Calvados) au nom de cette commune et à défaut de bureau de bienfaisance et la Supérieure Générale, de la Congrégation hospitalière et enseignante des soeurs du St Cœur de Marie

existant à BLON (Calvados) en vertu de notre décret du 5. Août 1853. Sont autorisés à accepter aux Clauses et Conditions énoncées et Chacun en ce qui le concerne le legs fait à cette Congrégation par la demoiselle

Caroline Cécile Célinie Delacourt Grainville suivant son testament olographe du 24. Juin. 1866. Et consistant en une rente 3.P.%. sur l'Etat de huit cent francs (800f) et un capital de douze mille francs (12.000.f) à la

charge d'entretenir à Grainville-sur-Odon (même département) deux soeurs de son ordre qui devront tenir une école libre, pour les petites filles de la paroisse et visiter les malades, et les infirmes autant qu'elles le

pourront et sous la condition que la somme de 12.000.f servira à la construction ou à l'achat d'une maison pour la tenue de l'école et le logement des soeurs.

La rente léguée de huit cent francs (800f.) sera immatriculée au nom de la Congrégation des soeurs du Sacré-Cœur de Marie. Mention sera faite sur l'inscription de la destination des arrérages.

Cette autorisation est accordée en outre aux conditions suivantes :

1°. Les soeurs du Sacré-Cœur de Marie seront tenues d'admettre gratuitement dans l'école libre de Grainville-sur-Odon les jeunes filles pauvres d'après la liste annuelle dressée en exécution de l'art 45 de la loi du

15.Mars 1850.

2em. L'enseignement donné à ces jeunes filles comprendra les matières obligatoires énumérées aux articles 23 et 48 de la loi précitée et à l'art 16 de la loi du 10. Avril 1867. Et sera surveillé conformément aux

dispositions de l'art 43. Paragraphe 6 du décret du 26 Juillet 1850.

Article cinq.

Nos ministres Secrétaires d'Etat aux départements de l'intérieur, de l'Instruction publique, de la Justice et des Cultes sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 7. Avril mil huit cent soixante neuf.

Signé : NAPOLEON.

Le ministre Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.

Signé : De FORCADEL.

Pour ampliation

Le chef de la division de Secrétariat.

Signé : NORMAND.

Document N° 6 :Lettre Préfet au Maire de Grainville en date du 28 Juin 1869

Caen le 28. Juin 1869.

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

1er : Copie d'un décret impérial en date du 19. Juin Courant qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Grainville-sur-Odon et autorise se bureau à accepter aux clauses et conditions

énoncées, le legs fait aux pauvres de cette commune par la demoiselle Delacourt Grainville aux termes tenus d'un testament olographe en date du 24. Juin 1866. Et consistant en une rente 3% sur l'Etat de 400.f.

2em : Extrait d'un autre décret impérial en date du 7. Avril 1869 qui autorise l'acceptation aux clauses et conditions énoncées du legs fait en faveur de la congrégation et enseignante des soeurs du Saint Coeur de

Marie existant à BLON par la demoiselle Delacourt Grainville aux termes du même testament et consistant en une rente de 800.f. et un capital de 12.000.f.

A Monsieur le Maire de Grainville-sur-Odon

Je vous prie de bien vouloir assurer en ce qui vous concerne l'exécution de ces deux décrets.

Agréez Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet.

Document N° 7 :Décret Impérial en date du 7 Octobre 1869

Ministre de la Justice Administration des Cultes.

Et des cultes -----

----- DECRET.

NAPOLEON, par la grâce de dieu et la volonté nationale Empereur des Français.

A tous présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre garde des sceaux. Ministre Secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes.

La section de l'intérieur, et l'instruction publique et des Cultes de notre conseil d'Etat entendue.

Avons décrété et décrétons ce qui suit.

Article Premier.

La supérieure générale de la congrégation hospitalière enseignante des soeurs du St Cœur de Marie; existant à BLON Calvados, en vertu de notre décret du 5 Août 1853; est autorisée à acquérir, au nom de cette

congrégation de la demoiselle Nonant Delacourt Grainville, moyennant le prix de 15.000.f égal au montant de l'estimation et aux clauses et conditions énoncées dans un acte sous seings privés du 18. 10. 1868. Divers

bâtiments avec cour et jardin et autres dépendances situés à Grainville-Sur-Odon (même département) et destinés à servir de maison, conventuelle aux soeurs du dit ordre établies dans cette dernière commune, ainsi

qu'à la tenue de l'école dirigée par ces religieuses.

Le prix de cette acquisition sera payé: à savoir 3000.f avec les excédent de recettes de la Congrégation et le produit de la dot d'une nouvelle religieuse, et les 12.000.f de surplus par la compensation avec pareille

somme montant du legs fait à la dite Congrégation par la demoiselle Cécile Caroline Célinie Delacourt Grainville dont la venderesse est légataire universelle lequel legs a été autorisé par notre décret du 7. Avril 1869.

Il sera passé acte public de la dite acquisition. Cet acte devra être transcrit conformément aux prescriptions de la loi du 23. Mars 1875.

Article Deux.

Notre garde des sceaux. Ministre Secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint Cloud le 7.10.1869

Signé : NAPOLEON

par l'empereur :

Le garde des sceaux.

Ministre Secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes.

Signé : DUVERGNIER

Pour ampliation

Le directeur de l'administration des cultes

Signé : VICTOR PANVILLE

Le conseil de préfecture.

Document N° 8 :Acte Notarié en date du 28 Octobre 1869, (création de l'école)

Par devant Me Lauffray

et son collègue, notaires à Caen Soussignés

Ont comparu :

Mlle Marie Joséphine Célinie Nonant Delacourt Grainville, propriétaire demeurant à Caen, rue de Geole N°38

D'une part :

Mr François Madeleine, prêtre Directeur de la communauté ci-après, demeurant commune de Vaudry près Vire.

Agissant au nom et comme mandataire de Mme Henriette, Julie, Léontine Le Bègue de Germiny, veuve de Mr Gaëtan Valois de St Léonard, Supérieure générale de la Communauté des Soeurs de la Miséricorde du

Saint Cœur de Marie demeurant à Vaudry près Vire, au lieu dit Blon, en vertu d'une procuration reçue par Me Lesauvage notaire à Vire le vingt cinq octobre mois courant, dont le bien original est demeuré ci annexé

après mention dans.

pie X.txt

Mme Henriette, Julie, Léontine Le Bègue de Germiny, veuve de Mr Gaëtan Valois de St Léonard , Supérieure générale de la Communauté des Soeurs de la Miséricorde du Saint Cœur de Marie, agissant en sa qualité

de Supérieure générale de la Communauté des Soeurs de la Miséricorde du Saint Cœur de Marie, établie à Blon, et stipulant ses noms de la dite communauté.

D'autre part :

Les quels ont exposé et fait ce qui suit :

I . Par testament olographe en date à Caen du vingt quatre juin mil huit cent soixante six, Mlle Cécile, Caroline, Célinie Delacourt Grainville en son vivant propriétaire demeurant à Caen rue de Geole n° 53, a fait la

disposition suivante :

En continuant d'instituer pour ma légataire universelle, Mlle Marie Joséphine Célinie Nonant devenue ma fille adoptive, je déclare révoquer mes autres dispositions testamentaires et les remplacer par celles ci-après :

Mes terres de Tournay sur Odon et de Monts seront mises en vente aussitôt après ma mort.

Les prix à provenir serviront d'abord à acquitter tous les droits de mutation dus par la suite de mon décès.

Avec le surplus, prélèvement fait d'un capital de Douze mille francs on achètera six rentes trois pour cent sur l'état français :

Une de deux mille francs, les autres de quinze cents francs, de quatre cents francs, de huit cents francs, les deux dernières de deux cent cinquante francs chacune.

Je lègue cf

Je lègue la rente de huit cent francs et le capital de douze mille francs à la communauté des Soeurs du St Cœur de Marie établies à Blon près Vire. Je lui fais le legs à la condition qu'elle fondera à Grainville sur Odon

un établissement particulier de son ordre, dans lequel elle entretiendra deux soeurs chargées d'y tenir pour les petites filles de la paroisse une école libre et de visiter autant qu'elles le pourront les malades et les

infirmes. Le capital de douze mille francs servira à l'achat où à la construction d'une maison pour l'école et le logement des soeurs; et la rente de huit cents francs aux besoins personnels de celles-ci.

Je lègue la rente de quatre cents francs aux pauvres de Grainville sur Odon, à condition que les arrérages de cette rente seront remis sans retard, moitié au curé de la paroisse et l'autre moitié aux soeurs chargées de

l'école qui en feront la distribution librement sans en devoir de compte à personne.

Je désire que les vieillards hors d'état de travailler et les enfants pauvres qui suivront l'école des soeurs soient les premiers à profiter de ces secours, et les soeurs qui tiendront la dite école devront y recevoir

gratuitement les petites filles pauvres de la paroisse.

Je lègue cf

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire Mr Mutel ancien principal Clerc de Me Daufresnes notaire à Caen, et je lui prie d'accepter un diamant de cinq cent francs.

Je lègue cf

II . Mlle Delacourt Grainville est décédée à Caen le 8 Octobre mil huit cent soixante sept, laissant pour seule héritière Mlle Nonant Delacourt Grainville sa fille adoptive ainsi qu'il est attesté, à défaut d'inventaire, par un acte notarié greffé par Me Lauffray notaire à Caen, le onze mars mil huit cent soixante huit.

Le testament susdaté a été déposé à Me Lauffray notaire à Caen le vingt cinq octobre mil huit cent soixante sept, en vertu d'une ordonnance de Mr le Président du tribunal civil de Caen du dix neuf octobre même mois,

et aux termes d'un autre acte reçu par le même notaire, le dix sept mars mil huit cent soixante huit, Mlle Nonant Delacourt Grainville a déclaré en consentir l'exécution et faire profit des divers intéressés la délivrance

de leurs legs.

III . Les propriétés de Tournay et de Monts ont été vendues conformément aux prescriptions du testament et les prix obtenus permettent d'acquitter l'intégralité des legs.

IV . La communauté de Blon s'est mise en mesure de remplir les formalités auxquelles elle est soumise, et elle est autorisée à accepter le legs dont s'agit aux termes d'un décret du sept avril mil huit cent soixante neuf, dont une ampliation est demeurée ci-annexée.

Décharge de legs, Convention.

Ces faits posés, Mr Madeleine, en sa qualité, reconnaît avoir reçu de Mlle Nonant Delacourt Grainville :

Huit cent francs de rente sur l'Etat français, trois pour cent représentée par quatre titres au porteur dont la désignation suit :

Numéro 77389, Rente cinquante francs 50

Numéro 11716, Rente deux cent francs 200

Numéro 17281, Rente cinq cent francs 500

750

Vente Conventionné

Dans cette situation, pour exécuter le testament, et se libérer envers la communauté de Blon de la somme de douze mille francs à elle léguée à charge d'emploi indiqué au dit testament :

Mlle Nonant Delacourt Grainville, vend en s'obligeant aux garanties de droit.

A la communauté des Soeurs de la Miséricorde du Saint Cœur de Marie, dont le siège est à Blon.

Ce accepté par Mr François Madeleine, prêtre la comparant.

Désignation

Une propriété sise commune de Grainville sur Odon, canton de Tilly sur Seulles, arrondissement de Caen, consistant en :

pie X.txt

1er Un corps de bâtiment comprenant maison de maître, composés de vestibule dans lequel un escalier, à droite, salon, salle à manger et office à gauche, deux pièces inachevées, au premier étage d'un coté, deux chambres et deux cabinets, de l'autre, deux chambres, un cabinet, une garde robe et un couloir, au dessus grenier.

A droite de la maison, bâtiment faisant suite, composé de cuisines avec escalier de service, dégagements, autre escalier, cave, caveau, pressoir avec ses ustensiles, au dessus chambres et grenier.

A gauche de la maison, autre partie de bâtiment composé de vastes remises, bûcher et grenier dessus.

2è Une cour en herbe devant la maison dans laquelle un bâtiment à usage d'écurie, boulangerie et four, pièce d'eau.

3è Jardin derrière la maison.

4è Bois d'agrément à la suite du jardin.

Le tout désigné au cadastre ainsi qu'il suit :

Section B. 190 Enclos de la Croix, cour en herbe 27,20

191 Id Maison et sol 4,10

192 Id Charterie 2,90

189 Id Jardin 23,00

188 Id Taillis 29,90

Total de la contenance cadastrale quatre vingt

sept ares, dix centièmes. 87,10

Les abornements sont d'un bout le chemin de Cheux, d'autre bout la venderesse par le numéro cent quatre vingt cinq, dit l'enclos de la Croix d'un coté, le chemin menant à Mondrainville, d'autre coté la venderesse par

les numéros cent quatre vingt six et cent quatre vingt sept.

Observation

Les immeubles dont s'agit sont vendus avec tous leurs accessoires et dépendances, ainsi qu'avec tous les droits de vue, issues, communautés, mitoyennetés et autres droits actifs et passifs qui peuvent y être attachés.

La haie qui sépare la cour vendue du pré restant à la venderesse sera mitoyenne, les arbres de haut jet qui s'y trouvent sont réservés par la venderesse. Ils seront maintenus quoique n'étant pas à la distance légale, mais ils ne seront pas remplacés.

Cette haie sera prolongée en ligne droite jusqu'au mur en sorte que la portion de terre qui sur le plan cadastral paraît dépendre de la cour en s'avancant dans le numéro cent quatre vingt sept est réservée par la venderesse.

Les biens vendus n'auront aucun droit sur le pré numéro cent quatre vingt six et cent quatre vingt sept; en

pie X.txt

conséquence, la barrière qui se trouve de ce côté sera remplacée par une haie mitoyenne.

La fenêtre qui se trouve dans le gable du grenier, la porte du jardin et celle du bois seront bouchées en maçonnerie aux frais de l'acheteur.

Les haies du bois taillis des deux côtés touchant la venderesse sont comprises dans la vente et appartiendront à l'acheteur, mais si la venderesse veut se clore par un fossé, elle pourra en appuyer la masse jusque

contre la dite haie.

Etablissement de Propriété

I . Les biens vendus dépendent de la succession de Mlle Delacourt Grainville, susnommée, ils appartiennent à Mlle Nonant Delacourt Grainville, venderesse, tant comme légataire universelle instituée par le testament

susdaté qu'en sa qualité de seule héritière, comme fille adoptive de la dite demoiselle Delacourt adoption constatée après l'accomplissement des formalités légales, par arrêt de la cour impériale de Caen du vingt neuf

janvier mil huit cent soixante trois, publié conformément à la loi et tracé sur les registres des actes de naissance de la ville de Caen le sept mars de la même année.

Mlle Delacourt est décédée ainsi qu'il a été dit, sans laisser d'autre héritier que Mlle Nonant, venderesse ainsi qu'il est établi par un acte de notariété dressé à défaut d'inventaire par Me Lauffray, notaire à Caen le onze

mars mil huit cent soixante huit.

II . Mlle Delacourt Grainville possédait elle même les biens dont s'agit comme seule héritière de Mr Charles Marin Delacourt Grainville, son père, en son vivant, propriétaire, demeurant à Caen, rue de Geole, où il est

décédé le dix huit juin mil huit cent trente neuf.

Mme Joséphine Blanche de Vaubord, veuve de mon dit sieur de Lacourt Grainville qui pourrait avoir des droits sur sa succession est elle même décédée à Caen le neuf juillet mil huit cent cinquante huit laissant que

Mlle Delacourt sa fille pour seule héritière.

III . La terre de Grainville était dans la famille de Mr Delacourt depuis un temps immémorial.

Propriété - Jouissance

La communauté entre en propriété des immeubles vendus à comptés de ce jour; elle en est actuellement en jouissance.

Réserve d'Usufruit

Mlle Nonant Delacourt se réserve la jouissance, à titre d'usufruit et pendant sa vie, de la moitié de la maison d'habitation, celle de gauche, de l'escalier, de fond en comble avec la partie de bâtiment contigue jusqu'au

pré qu'elle se réserve. Le grand escalier sera commun.

Elle se réserve également le droit au puits, le droit de promenade dans la cour, le jardin et le bois taillis.

Ce droit d'usufruit est personnel, c'est à dire que Mlle Nonant ne pourra ni le vendre ni le louer.

Il s'éteindra à son décès.

Mlle Nonant fera terminer les deux pièces du rez de chaussée et arranger les chambres comme il lui plaira, le tout à ses frais. A l'extinction de son usufruit, la communauté reprendra les lieux dans l'état où ils seront

sans pouvoir réclamer aucune indemnité de Mlle Nonant ou de sa succession.

Pendant la durée de l'usufruit, la communauté devra entretenir les bâtiments et y faire les réparations nécessaires, Mlle Nonant ne pouvant être tenue que des réparations dites locatives.

Condition

1er La communauté prendra les biens vendus dans l'état où ils seront lors de son entrée en jouissance, sans recours contre la venderesse pour défaut de réparation ou d'entretien, vices de construction apparents ou cachés, le sont à ses risques et périls.

2è Elle souffrira les servitudes passives de toute nature et profitera aussi de celles actives s'il en existe, le tout aussi à ses risques et périls.

Il a été donné à cet égard, connaissance à Monsieur mandataire au dit nom, d'une transaction arrêtée avec la commune de Grainville et déposée au rang des minutes de Me Hauttemont, notaire à Noyers le onze

septembre mil huit cent trente quatre.

3è Elles continuera les engagements qui peuvent avoir été pris avec toute compagnie d'assurance et maintiendra les bâtiments assurés contre l'incendie à une compagnie solvable jusqu'à l'extinction de l'usufruit, pour

la partie réservée, dans les termes suffisants pour garantir l'usufruitière de tout recours de la part de la compagnie. Les primes et cotisations seront à la charge de la communauté à partir du premier mars dernier. Il est

déclaré à cet égard que les bâtiments dont s'agit sont assurés à la compagnie mutuelle dont le siège est à Caen, rue Guilbert, aux termes d'une police en date à Caen du premier mars mil huit cent soixante huit,

portant cette mention :

Folio 54, Re Ce 5 Enregistré à Caen le dix huit novembre mil huit cent soixante huit, reçu quatre francs soixante centimes, (signé) Desprairier.

4è Elle paiera les impositions foncières et charges de toute nature à compter du premier janvier mil huit cent soixante neuf.

Toutefois Mlle Nonant reste chargée pendant son usufruit de l'impôt des portes et fenêtres pour ce qui concerne les lieux réservés

5è La communauté paiera les droits et frais des présents et leurs conséquences.

Prix

En outre la vente est consentie moyennant un prix de quinze mille francs.

En conséquence, au moyen des présents, Mlle Nonant Delacourt se libère du legs de douze mille francs qu'elle doit à la communauté aux termes du testament de Mlle Delacourt Grainville et la communauté devient

débitrice envers Mlle Nonant d'une somme de trois mille francs laquelle a été présentement payée à Mlle Nonant qui le reconnaît et en conserve quittance.

Transcription - Purge

La communauté fera transcrire le contrat de vente et remplir les formalités utiles pour la purge des hypothèques de toute nature, s'il se rencontrait des inscriptions, il en serait fourni mainlevée dans le mois de dénonciation qu'en serait faite à la venderesse.

Etat Civil

La venderesse est célibataire, elle n'est passible d'aucune hypothèque légale. Mlle Delacourt Grainville n'était passible d'aucune hypothèque de cette nature et celles qui auraient pu exister du chef des précédents propriétaires ont cessé depuis longtemps d'être dispensées d'inscription.

Observation particulière

Il est bien entendu que l'immeuble dont il s'agit est délivré à la communauté en exécution du testament susdaté, en conséquence, il doit être affecté à l'usage indiqué par le testament et n'en pourrait être détourné qu'à

charge par la communauté de satisfaire d'ailleurs aux prescriptions de son legs.

D'un autre coté la communauté fera faire aux dits immeubles les appropriations et aménagements qu'elle jugera bien et comme leurs achats excèdent la somme de douze mille francs léguée, elle pourra démolir ce qui

ne conviendra pas et aliéner les matériaux, dès lorsque ce qui restera permettra l'école et l'habitation des soeurs aura au moins une valeur de douze mille francs.

Autorisation

La supérieure de la congrégation hospitalière enseignante des Soeurs de Sainte Cœur de Marie existant à Blon a été autorisée à acquérir au nom de cette congrégation les biens dont il s'agit, par décret impérial du

premier septembre dernier.

Une ampliation du dit décret, ainsi que l'acte pour rang privé en date du dix huit novembre mil huit cent soixante huit dressé pour parvenir à la demande d'autorisation, sont demeurés si annexé, après mention.

Etait présent

Mr Victor Mutel, ancien clerc de notaire, demeurant à Caen rue Saint Martin n° 88.

Lequel, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Mlle Delacourt, nommé par le testament susdaté, après avoir pris communication de ce qui précède, a déclaré l'approuver, reconnaissant que le présent arrangement

satisfait entièrement des deux parts à l'exécution du dit testament.

Dont Acte

pie X.txt

Fait et passé à Caen, en l'étude et en la demeure de Mlle Nonant Delacourt Grainville.
L'an mil huit cent soixante neuf
Le vingt huit octobre
En lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

François Madeleine Célinie Nonant de Lacourt Grainville

Document N° 9 :Lettre de Mlle Nonant Delacourt en date du 19 Novembre 1869

Caen le 19 Novembre 1869

A Messieurs les présidents et membres composant le bureau de Grainville-sur-Odon.

Mademoiselle Nonant Delacourt Grainville propriétaire demeurant à Caen, rue de Geole.

A l'honneur d'exposer ce qui suit.

Suivant acte reçu par Me Lauffroy notaire à Caen, l'exposante, comme héritière de Mademoiselle Delacourt Grainville a délivré au bureau de bienfaisance de Grainville la rente sur l'Etat français de 3% de quatre cents francs léguée aux pauvres de la commune et que le bureau de bienfaisance avait autorisé à accepter par décret impérial du 19. Juin 1869.

Par ces présentes l'exposante vous demande d'autoriser le receveur du dit bureau à recevoir les arrérages des titres délivrés soit ensemble cinq cent francs. 500f.

Mais de laquelle somme il y a eu à déduire :

Celle de deux cent francs versée par l'exposante au receveur du bureau de bienfaisance le 22.10.1868 200.f.

En sorte qu'il reste à verser 300.f.

En sorte que la date par suite de l'ampliation de la dite somme de deux cent francs conformément à ce qui suit a été convenu. Alors l'exposante en versant la somme de trois cents francs sera complètement libérée

de tous arrérages antérieurs au 18 dernier.

Veuillez agréer Messieurs

Mes respectueuse civilités

Mademoiselle Nonant Delacourt Grainville

Le 28 Octobre 1869

Création de
l'école libre de filles
de Grainville sur Odon

de la
Création
à la
Reconstruction

Suite de l'Histoire : 1869 - 1939

Document N° 10 Lettre ouverte du Curé au Maire Grainville 1936

Les années de guerre, la destruction des bâtiments

Document N° 11 Extrait d'un courrier de Mr du Rey en date du 31 Août 1964

Document N° 12 Accord d'utilisation des locaux du château pour l'école libre

Document N° 13 Ordre de réquisition en date des 4 et 25 Octobre 1944

Document N° 14 L'espoir : La première pierre, 7 Octobre 1954

Document N° 15 L'espoir : Chanson pour la reconstruction

La renaissance : Inauguration des nouveaux locaux le 7 Septembre 1958

Document N° 16 Lettre de l'Evêché en date du 05 Septembre 1958

Document N° 17 Programme de la journée d'inauguration du Groupe Scolaire

Document N° 18 Discours de l'Abbé Gesnouin curé de Grainville

Document N° 19 Autre discours

Suite de l'Histoire : 1869 - 1939

Le 28 Octobre 1869 : l'Ecole libre de Jeunes filles est créée et dirigée par deux religieuses de la communauté du Saint Cœur de Marie de BLON.

Les religieuses de BLON se sont dévouées au service de l'école et de la Paroisse de 1869 à 1905. Ne comptant par leur temps, elles étaient en permanence disponibles tant pour les pauvres et indigents que pour

assurer l'instruction des petites filles.

Du temps des religieuses, l'école devait compter de 20 à 30 élèves.

Les deux dernières religieuses étaient en 1905 Sœur Saint Bernardin et Sœur Sainte Jeanne.

1905 : Loi sur la séparation de l'église et de l'Etat, loi qui abroge le concordat; les religieuses n'ont plus le droit d'enseigner, fermeture de l'école.

L'Etat tente de s'approprier les bâtiments de l'école libre.

Les héritiers de la Demoiselle Delacourt Grainville portent l'affaire devant les tribunaux en revendiquant leur droit de propriété. En effet une clause du testament stipulait que dans le cas où la communauté des soeurs

du Saint Cœur de Marie de Blon ne pourraient plus satisfaire aux exigences de la donatrice, notamment l'obligation d'enseignement, les biens achetés grâce au legs feraient retour aux héritiers de la Demoiselle

Delacourt de Grainville.

Les héritiers Delacourt gagnent le procès en 1907. Respectant alors les intentions de la testatrice, il décidèrent de réouvrir l'école libre, école qui est alors dirigée par des enseignantes chrétiennes; enseignantes dont

voici quelques noms : Mlle Doyère, Mlle Loynel, Mlle de la Poterre, Mlle Leblond , Mlle Aubrée, (les archives n'existent plus).

Les héritiers Delacourt ont assuré jusque en 1944 l'entretien et le fonctionnement de l'école.

La commune et la Paroisse de Grainville leur doivent reconnaissance. Plusieurs messes annuelles doivent leur être consacrées.

1919 : Du fait de la guerre, il ne reste que 8 élèves, (petites filles), et ceci malgré la haute valeur de la directrice Mlle Aubrée.

Peu à peu, il vient des élèves d'ailleurs, la natalité remonte, le nombre d'élèves augmente.

Octobre 1919 : Mademoiselle Juliette HARDY est nommée Directrice de la classe unique de l'école libre.

Mademoiselle HARDY restera Directrice jusque en Juillet 1961, date à laquelle elle prendra sa retraite après 51 ans au service de l'enseignement et 42 ans au poste de Directrice

Mademoiselle HARDY ne peut être dissociée de l'histoire de l'école Saint Pie X, elle y a été la Directrice pendant 42 ans, assumant sa fonction au prix de sacrifices sans nombre avec un salaire souvent au dessous

du minimum vital. Elle en assume la continuité et le développement grâce à son dévouement inlassable.

Mademoiselle HARDY est née le 3 Mai 1893 à Flers de l'Orne, titulaire du brevet élémentaire, (BE) le 17 Juin 1908, et du brevet supérieur, (BS), le 11 Juillet 1910

Son premier poste la conduit à l'Institution Saint Rémi à Tinchebray où elle enseigne pendant 4 ans aux CP-CE1 puis pendant 2 ans aux CM1, CM2.

De 1916 à 1919, elle enseigne aux CE et CM au Cours Notre Dame à Condé sur Noireau

De 1919 à 1943 : l'école comprend une classe unique et les effectifs montent progressivement puis se stabilisent entre 23 et 25 petites filles.

De 1935 à 1939 : De plus en plus, une volonté d'étendre l'éducation aux petits garçons se fait jour, ce projet de mixité de l'école se heurte à une violente opposition de la part des partisans de l'école publique située à

Mondrainville, c'est la guerre scolaire.

Extrait d'un texte datant de 1958, certainement écrit par le curé de l'époque précise :

Les années 1935 à 1939 ont été très dures, hostilités des voisins ayant juré la mort de notre école en employant tous les moyens.

Dans un autre texte datant de la même époque, on peut lire :

On désire étendre le bienfait d'une éducation chrétienne aux garçons dans l'espoir de foyers plus chrétiens, et, peut-être, un jour, de vocations sacerdotales et religieuses.

Ce (désir) projet devient de plus en plus utile, les instituteurs communistes de Mondrainville, très sectaires, faisant beaucoup de mal. Nous le constatons surtout à l'église et au catéchisme, où nous viennent tous les enfants de Grainville et de Mondrainville.

Ce projet est impossible à réaliser pour les curés de cette époque, malgré leur bienveillante compréhension et leur entier dévouement à l'école.

L'un devient aveugle, son successeur est obligé de quitter la paroisse au bout de 18 mois à la suite d'un accident en 1937 ou 1938

Document N° 10 Lettre ouverte du Curé au Maire Grainville 1936

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers

Municipaux de Grainville-sur-Odon.

Messieurs

Vous voulez une école de garçons.

Monsieur l'Evêque, si bien reçu par vous, n'a pas appris sans surprise et sans tristesse, ce projet dont l'intention première a été bonne, mais que les circonstances rendent tout à fait inopportun.

La question des écoles primant tout dans l'administration d'un diocèse ou d'une paroisse, ce projet intéressant au plus haut point l'avenir religieux de la paroisse et engageant gravement votre responsabilité, je dois

vous dire les craintes qu'il m'inspire et celles de la plupart des familles de Grainville qui, pour des raisons diverses, ne vous diront pas directement leur inquiétude, mais ne seront bien aises que, dans la circonstance,

je me fasse leur porte parole. Quelques unes même me l'ont demandé avec instance.

Je n'ai pas à faire ici le procès de l'école laïque, tout a été dit à son sujet. Même quand l'instituteur est bon, elle reste en soit profondément mauvaise, puisque en excluant de l'enseignement tout ce qui a trait à la

religion, à l'âge où l'enfant a le plus besoin d'en entendre parler, elle rend son éducation impossible, en lui ôtant le seul motif efficace qu'il a de faire le bien et d'éviter le mal, la volonté de Dieu.

Qui de vous, accepterait que l'Etat pénétrant dans votre foyer vienne vous dire : "Le maître ici c'est moi. Je choisirai vos serviteurs, je leur dirai ce qu'ils ont à faire et je les paierai moi-même avec l'argent de tout le monde".

Et, cependant , c'est ce qu'il fait pour ce que vous avez de plus cher : vos enfants.

Chaque année, il demande aux Catholiques qui sont 90 pour 100, deux milliards pour payer un enseignement dont lui même fait le programme et qui blesse profondément leur foi.

Il y a là pour Dieu un outrage auquel beaucoup de chrétiens sont trop peu sensibles et une injustice dont ils se rendent à peine compte parce qu'elle est répartie sur la France entière.

En conscience, pouvons-nous favoriser cette mainmise d'un gouvernement franc-maçon sur l'âme des enfants et la bourse des contribuables, par la création d'une nouvelle école laïque, alors que l'effort de l'Etat, pour

avoir des instituteurs tels qu'il les veut : athées, indifférents ou septiques, est plus grand que jamais ?

Afin d'obtenir l'approbation et les subsides de l'Etat tout est prévu déjà pour que cette école de garçons, soit aussi une école de filles.

Mais, alors, voyez la conséquence :

Dans le testament de Mlle Latour-Grainville, il était prévu que si son école cessait d'être dirigée par des religieuses, elle ferait retour aux héritiers. Ceux-ci, après l'expulsion des soeurs, l'ont revendiquée. Mais en

respectant les intentions de la testatrice depuis 67 ans, il ont tout fait pour vous la garder; jusqu'à ce jour, la propriétaire actuelle en a assuré l'entretien et le fonctionnement. Aujourd'hui les revenus laissés pour cela

sont loin de suffire. Mlle Leblond est obligée d'y mettre du sien. Elle paie pour cette maison des impôts élevés. Allez-vous lui demander de contribuer par un surcroît d'impôt considérable, à la création et à l'entretien

d'une Ecole nouvelle qui, vu le peu de foi de certaines familles, le besoin qu'elles ont souvent de recourir à l'instituteur, la pression habile que celui-ci pourra faire pour avoir les enfants, pourra devenir une école rivale?

Et puis, vu le petit nombre des habitants de Grainville et la pénurie des prêtres, l'école chrétienne est la seule raison de la présence du curé.

Le jour où cette école serait mise en minorité et ne ferait plus tout le bien pour lequel tant de sacrifices ont été consentis, la question de son maintien se trouverait posée et par là même celle du maintien du curé,

comme vous l'indique la lettre ci-jointe, de Monsieur le Vicaire Général Lemercère.

Il ne faut pas s'illusionner, il faut voir les choses comme elles sont et non comme on voudrait qu'elles soient. Quelques fois les populations s'améliorent; mais quelques fois aussi elles deviennent moins bonnes.

Longtemps, ce projet a été écarté pour les raisons susdites ; elles existent toujours et sont plus pressantes que jamais.

Je vous prie de faire bon accueil à ces réflexions et de vous arrêter à la seule décision qu'elles comportent. Je suis menacé d'une cécité complète. Je veux espérer que mes derniers jours à Grainville ne seront pas

attristés par une décision qui permettrait à Monseigneur l'Evêque de vous dire avec amertume, le jour où vous irez lui demander le prêtre qui me succédera : "Vous avez laissé tomber votre école, que puis-je faire pour

pie X.txt

vous maintenant", ainsi qu'il vient de le faire pour une autre paroisse.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mon respectueux dévouement.

G.POTDEVIN

Curé de Grainville-sur-Odon

Les années de guerre, la destruction des bâtiments

1939 : L'école vit en union avec "ceux du front". Les enfants prient et travaillent pour eux. Ils leur écrivent, leurs envoient des colis, et, pour cela sacrifient leurs jouets de l'arbre de Noël

1940 : L'école accueille des réfugiés. Elle sert d'abri pendant plusieurs mois, et à diverses reprises les années suivantes, elle sert de refuge à des orphelines de l'Ouvroir Notre Dame de Caen et à leurs maîtresses.

Puis c'est l'amertume de l'invasion et la défaite. Grande réserve face à l'occupant, on réussit à l'empêcher de s'installer dans les locaux.

1941 - 1942 : L'école continue à vivre et à espérer envers et contre tout. On prie beaucoup pour la délivrance de la Patrie.

1943 : L'abbé A. Small est alors curé de la paroisse.

Non seulement l'école vit, mais, le 1er Juin 1943, l'école libre ouvre une classe enfantine, l'effectif est alors de 7 élèves pour la classe enfantine et de 20 à 25 élèves pour l'autre Classe.

Petite histoire : Pendant la Révolution Française, le Curé de Grainville, obligé de s'exiler, comme tant d'autres, fut remplacé par un prêtre originaire du village et qui voulu s'y dévouer, au péril de sa vie;

Il se cacha dans une petite maison, aujourd'hui disparue, et qui se trouvait tout près du presbytère actuel. Là, ou de là, il disait la Messe, et donnait les sacrements, non seulement aux habitants de Grainville, mais à

tous ceux de la région.

En 1943, Mr Léon Guillot, (père de Me Jules Stillière), propriétaire de cette maison, alors en ruines, la donna à notre Curé d'alors, Mr l'Abbé Small, pour en faire avec les pierres, la cour de la classe enfantine que nous

ouvrions à l'école.

C'était le commencement de réalisation du cher projet, déjà ancien : faire bénéficier les garçons de l'éducation chrétienne déjà donnée aux filles.

Grâce à la complaisance de certains fermiers, pourtant en plein travaux, prêtant cheval et tombereau, Mr l'Abbé Small put mener toutes ses pierres à l'école. Là, il concassait énergiquement pour arriver au résultat

désiré. Nous l'aidions comme nous pouvions, aux récréations, ce fut long.

Cette cour s'étendait dans l'espace qui se trouve à présent à droite du "pavillon" de l'école.

L'école vit mais aussi elle se développe. Malgré les difficultés de tous ordres, et grâce aux efforts de l'abbé

Small, on arrive à réaliser le rêve ancien : le 1er Octobre 1943, sur les instances des parents désireux " de nous donner leurs garçons de plus de 5 ans, et dans l'espoir de futurs foyers plus chrétiens, et, peut être, de vocations".

L'école libre de Grainville sur Odon est devenue l'école libre mixte de Grainville sur Odon.

L'effectif est alors de 49 élèves, une vingtaine en classe de filles, autant en classe de garçons et 7 à 8 en classe enfantine.

1944 : La Demoiselle Nonant Delacourt Grainville n'avait pas d'héritiers directs, à son décès, l'Etat risquait de prendre possession de l'école et de ses bâtiments. Aussi il fut décidé, début 1944, d'un commun accord

entre la paroisse et la Demoiselle, de vendre les bâtiments à la Société Civile Mobilières et Immobilières du Calvados, (Société appartenant à l'Evêché); Madame Benoit du Rey est propriétaire du château de Grainville,

Monsieur Pierre Benoit du Rey se chargea de cette transaction. La sécurité de l'école concernant son avenir était assurée, l'école appartenait maintenant à l'Evêché, donc à la Paroisse.

Au 6 Juin, l'école a 49 élèves. A partir de ce jour mémorable du débarquement, les enfants restent chez eux. Puis le front se rapprochant de plus en plus, ils évacuent avec leur parents entre le 10 et le 15 Juin.

Les maîtresses restent à l'école, essayant de la défendre contre les incursions des allemands installés dans le plan de l'école.

Ensuite dans les deux classes est créé un lazaret, (zone de contrôle sanitaire, sorte de dispensaire). Le lazaret est évacué à toute allure quand le front se rapproche.

L'adjointe d'alors, veuve et mère de famille de 5 enfants, a une fille ainée dont le mari est déporté à Jersey. Cette jeune femme attend un bébé, et le met au monde le 16 Juin, sans autre assistance que celle de sa

mère et deux personnes amies. Naissance "saluée" par des salves d'artillerie formidables. Au bout d'une dizaine de jours, toute cette famille, (13 personnes dont une vieille grand mère de 88 ans), évacuent à 1 km de

là.

Cependant, la directrice Mademoiselle Hardy veut à tout prix rester à son poste et tenir jusqu'au bout. Elle doit pourtant le quitter la mort dans l'âme, sur la demande instante d'une personne restée avec elle, et qui,

très souffrante, désirant partir à la faveur d'une accalmie et ne pouvant s'en aller seule.

Le curé de la paroisse, l'abbé Small avait dû évacuer la veille à cause de son vieux père. Son cran et son dévouement avaient été au dessus de tout éloge.

Le village est désert et subit des bombardements et combats de tanks terribles.

"Grainville sur Odon fut pris et repris 7 fois dit-on et même un moment, paraît il fut le pivot de la bataille de l'Odon".

Dans l'après-midi du jour où la directrice quittait l'école, après avoir été plusieurs fois bombardés, un incendie détruisait tous les bâtiments ainsi que ce qu'il contenaient.

Le 29 Juin 1944, l'école libre de Grainville sur Odon était entièrement détruite.

Octobre 1944 : Quelques familles sont revenues. Par ordre de réquisition du 25 Octobre 1944, le maire de Grainville met le château de Grainville, (Madame Benoit du Rey est décédée en Juillet 1944), à la disposition

d'une douzaine de familles de Grainville sur Odon. Un arrangement entre l'abbé Small et Monsieur Benoit du Rey a été conclu dès le mois d'Août 1944 afin d'autoriser l'installation de l'école libre dans les locaux

disponibles du château de Grainville.

Il faut recommencer à éduquer leurs enfants. Et pour cela, déblayer et aménager tant bien que mal le château sinistré mis aimablement à notre disposition par le propriétaire Monsieur Benoit du Rey, en attendant des

baraquements espérés.

Difficultés de toutes espèces; cependant la rentrée du 7 Novembre 1944, avec 18 élèves se fait dans une classe sans carreaux, une cheminée qui fume et des murs troués. Jusqu'en février, il faudra subir 13

inondations venant d'un gros trou de bombe, (18 cm d'eau certains jours), sans compter la pluie qui tombe du toit souvent absent et qu'on bouche peu à peu avec des tôles percées par la mitraille.

L'effectif remonte progressivement de 17 à 40 élèves, "Ceci, malgré l'opposition des "voisins" allant jusqu'à présenter un ordre écrit de la Préfecture réquisitionnant le Château pour des réfugiés, (visites domiciliaires,

essais d'intimidation, etc ...). M. l'Abbé Small, Curé, se rend à l'Evêché d'où il rapporte une lettre de Monseigneur."

1945 : Rentrée au Château avec 42 élèves. Le Curé nommé dans une paroisse plus importante a été remplacé par 2 prêtres très zélés, volontaires pour un secteur sinistré de 10 paroisses. Ils habitent à 3 Km et y

travaillent dans des conditions défavorables, (chemins impossibles, mauvaises chaussures, installations défectueuses).

1946 - 1947 : Réinstallation de l'école dans des baraquements sur le territoire de l'école au lieu dit "la Croix".

1949 : Après les vacances de pâques et sur l'initiative de l'adjointe, l'organisation de l'école en une classe de filles et une classe de garçons est modifiée en:

- une classe mixte SE, CP, CE 16 élèves
- une classe mixte CM, CS, CEP 16 élèves.

1949 - 1954 : L'école continue à vivre dans des conditions difficiles.

L'enseignement se fait dans les baraquements.

L'effectif, de quarante à cinquante élèves, sur deux classes et reste stable,.

Document N° 11 Extrait d'un courrier de Mr du Rey propriétaire du Château de Grainville en date du 31 Août 1964 au Curé de Grainville

31 Août 1964

Mr Pierre Benoit du Rey

29 rue Mansart, 29

Versailles

Monsieur le Curé

.....

.... pour ceux qui ne connaissent l'histoire de l'école, peut être pourriez vous leur expliquer que sans moi, elle n'existerait peut être plus!

Sans remonter à l'avant guerre, où seule l'aide financière de ma grand-mère permit de traverser les années fort difficiles, (mais ceci n'est rien à côté du dévouement de Mlle Hardy), il faut savoir tout de même cette

petite histoire sous l'occupation allemande, mon père s'inquiéta un jour très fort de ce que les immeubles étaient légalement la propriété de mademoiselle, ancienne domestique je crois de mademoiselle de Lacour

Grainville, la donatrice.

Rendez-vous fût pris avec Mgr Picard dans la sacristie de N.D. à Caen, à l'issue de la cérémonie: nous lui avons expliqué que le décès de mademoiselle se (fort âgée) pouvait ? entraîner des suites fâcheuses ... si elle

était sans héritier, l'Etat mettait la main sur l'école, (ce qui arrivera d'ailleurs de toute façon); si elle avait des héritiers, et que ceux-ci veulent tout garder

La sagesse était de prévoir; Mgr Picard nous donne son accord pour la "vente" à la Sté Anonyme dont mon père était l'administrateur.

Mais, entre Caen et l'hospice de vieillard de Lons le Saunier, il y avait la ligne de démarcation; et c'est muni d'un modèle de procuration, que (risquant tout de même la prison .. et peut-être plus) je passai en fraude la

ligne et la repassai deux jours plus tard après avoir fait signer cette brave mademoiselle se probablement défunte aujourd'hui.

Alors en son nom, j'ai vendu l'immeuble à la Sté Anonyme .. c'est à dire à l'Evêché en l'occurrence représenté par mon frère.

Sans prétendre avoir accompli rien d'exceptionnel, je crois n'avoir pas démerité.

Signé : Pierre Benoit du Rey

Document N° 12 Accord d'utilisation des locaux du château pour l'école libre

YVES PREEL Caen le

Docteur en droit

10 A. de Courseulles

CAEN

Téléphone 42

JE SOUSSIGNE :

Yves PREEL, Administrateur d'Immeubles, demeurant à CAEN 10 Avenue de Courseulles, agissant en qualité de mandataire de M. BENOIT du REY, certifie qu'un arrangement a été conclu, dès le mois d'Août 1944,

entre M. BENOIT du REY, propriétaire du Château de GRAINVILLE S/ ODON, et Monsieur l'Abbé SMALL, Curé de GRAINVILLE S/ ODON, aux termes duquel, celui-ci est autorisé à utiliser les locaux disponibles du château pour l'installation de l'école libre.

CAEN, le vingt trois octobre 1944

Signé : Yves PREEL

Document N° 13 Ordre de Réquisition en date des 4 et 25 Octobre 1944

Département Grainville sur Odon, le : 4 Octobre 1944

du Calvados

MAIRIE Le Maire de
de Grainville s/ Odon

GRAINVILLE-SUR-ODON

à Monsieur le Curé
de Grainville s/ Odon

Monsieur le Curé

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le château de Madame Benoit du Rey est réquisitionné en entier pour les besoins de la nation, (familles sinistrées)

Mademoiselle Quinejure, Mademoiselle Hardy, Mr Péronne sont autorisés à conserver chacun leur chambre comme logement.

La cuisine doit être réservée pour usage de cuisine, pour les locataires déjà logés au château et pour ceux à venir.

Toutes les autres pièces sont réservées.

Je vous autorise à garder jusqu'à nouvel ordre, la grande pièce où vous célébrez les offices, exclusivement à cet effet.

J'adresse par ce même courrier l'ordre de Réquisition à Mr Benoit du Rey.

Veuillez prendre connaissance de l'exemplaire ci-joint et me le renvoyer

Sentiments distingués

Le Maire

Document N° 14 : L'espoir : La première pierre, 7 Octobre 1954, Fête Saint Rosaire

L'an de grâce mil neuf cent cinquante quatre, Année Mariale,
le 7 Octobre, en la Fête du Très Saint Rosaire,
a été posée et bénite dans la paroisse de Grainville-sur-Odon
la première pierre de l'Ecole Saint Pie X,
Sa Sainteté Pie XII étant Pape,
Son Excellence Monseigneur André Jacquemin
Administrateur Apostolique du Diocèse de Bayeux et Lisieux,

pie X.txt

par Monsieur le Chanoine Chatillon,
ancien Directeur de l'Enseignement libre
et délégué de Son Excellence Monseigneur l'Administrateur;
l'Abbé André Pascal étant Curé.

En présence de :

Monsieur le Chanoine Laumonier, doyen de Tilly-sur-Seulles,
Monsieur le Chanoine Lecoq, directeur des Oeuvres diocésaines
et directeur de la Coopérative de reconstruction
des églises et édifices religieux sinistrés,
Monsieur le Chanoine Hauton, directeur de l'Enseignement libre,
docteur Pierre Macaire, Conseiller Général
du Canton de Tilly-sur-Seulles,
Monsieur Alphonse Duchemin, Maire de Grainville-sur-Odon
Monsieur Remy David, Président l'Association
des Parents d'élèves de l'Ecole,
Monsieur André Ohlman, Architecte,
Mademoiselle Juliette Hardy, directrice de l'Ecole

Cette Ecole a été fondée en mil huit cent soixante neuf,
la Famille Nonant Delacourt Grainville ayant fait don de son château.
Elle a été détruite en mil neuf cent quarante quatre,
lors du débarquement des Alliés en Normandie.

Document N° 15 : L'espoir : Chanson pour la reconstruction

1er Couplet

Il était une fois
Tout là-haut sur un toit
Un Abbé qui s' promenait en cadence
Ce fait semble étonnant
Vous allez voir comment
Nous expliquerons cette présence :
Il s'agissait d' son école à r' bâtir;
Cà l' tracassait qu'il ne pouvait dormir !

1er Refrain

D' puis longtemps, il avait assiégé
Tous les bureaux de tous les côtés,
Supplié le ciel à deux genoux,
Et enfin réussi
A avoir son permis
De reconstruire ici.
Bientôt on avait vu arriver matériaux
Ouvriers, machines et autos
Tout çà remuait, entrait et sortait,
Montait, descendait, ronflait et travaillait.

2ème Refrain

Les maçons sifflaient une chanson
Tout là-haut, sur le toit d'la maison;

Cà leur sonnait du cœur au boulot,
Quand notre Abbé, souvent,
Allait les voir longtemps,
Et l'Ecole poussait comme un champignon
Pour la joie des filles et garçons
Qui r' gardaient avec admiration,
Les maçons, sur le toit d' la maison !

2ème Couplet

De palier en palier,
Tous les corps de métier,
Viendront travailler avec constance
Et tous les saints du ciel
Trouv'ront tout naturel
D' les aider en cette circonstance
Mais certes, surtout le grand St André
Le Patron de notre Monsieur l'Abbé

3ème Refrain

Puisse-t-il pour les récompenser,
A être de vrais chrétiens, nous aider
Si tous les enfants qui passeront
Un beau jour en ce lieu
Allaient près du Bon Dieu,

pie X.txt

Notre école serait la plus belle de maison
Et quand viendrait la belle saison,
Nous serions, joyeux comme des pinsons,
A chanter, sous le toit d' not' maison.

La renaissance : Inauguration des nouveaux locaux le 7 Septembre 1958

7 Septembre 1958 : Inauguration de l'école dans ses nouveaux locaux par son Excellence Monseigneur Jacquemin Evêque de Bayeux Lisieux.

L'école libre mixte de Grainville sur Odon devient Ecole libre mixte Saint Pie X.

Les bâtiments sont modernes et permettent d'accueillir une soixantaine d'élèves répartis en deux classes :

- 1ère classe : CM, CS, FE
- 2ème classe : SE, CP, CE

Les deux classes sont dans les parties droite et gauche du bâtiment, au milieu, un réfectoire avec cuisine et un préau. A l'étage aux deux extrémités possibilité de logements.

Un logement de fonction pour la directrice se situe à l'extérieur dans un joli pavillon avec grande pièce à l'étage pouvant éventuellement servir de dortoir.

L'inauguration des nouveaux bâtiments a lieu en présence de l'ensemble des autorités religieuses et civiles.

Document N° 16 Lettre de l'Evêché en date du 05 Septembre 1958

EVECHE Bayeux : le 5 Septembre 1958

DE

BAYEUX

Mon cher ami

Je vous informe que Monseigneur a accordé à Mlle Hardy la médaille de vermeil du mérite diocésain. J'apporterai cette médaille et diplôme dimanche, en venant à la cérémonie avec son excellence comme vous m'y

invitez.

J'ai hésité au sujet de cette décoration et c'est ce qui a retardé ma réponse, tant j'étais persuadé que Mlle Hardy avait déjà la médaille de vermeil. N'en retrouvant aucune trace dans les registres de la chancellerie;

mais ces registres ne commencent pas au moment où cette décoration a été instituée. J'ai fini par demander à Mlle Hardy elle-même ce qu'il en était. Elle ne l'a jamais reçue.

Mlle Hardy sait donc qu'elle recevra dimanche cette médaille.

A dimanche donc, et recevez, mon cher ami, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Signé : Curé Chatillon

Document N° 17 Programme de la journée d'inauguration du Groupe Scolaire

PAROISSE DE GRAINVILLE SUR ODON

ECOLE SAINT PIE X

Monsieur l'Abbé GESNOUIN, curé de Grainville sur Odon

Mademoiselle HARDY, Directrice de l'Ecole

Les Membres du Bureau de l'Association de parents d'Elèves

pie X.txt

Ont l'honneur et le joie de vous faire savoir que le Dimanche 7 septembre prochain, Monseigneur JACQUEMIN? Evêque de Bayeux et Lisieux viendra bénir solennellement les nouveaux bâtiments de l'école paroissiale

de Grainville sur Odon.

10 heures Réception de Monseigneur l'Evêque

Messe solennelle

11 heures 30 Bénédiction du Groupe Scolaire

Allocution de Monsieur le Chanoine HAUTON

Directeur Diocésain de l'Enseignement libre

Avec l'espoir que vous pourrez assister à cette cérémonie

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Document N° 18 Discours de l'Abbé Gesnouin curé de Grainville

Abbé GESNOUIN Bénédiction de l'école libre de Grainville s/ Odon

Curé le 7 Septembre 1958 par son excellence Mgr Jacquemin

GRAINVILLE s/ ODON

Excellence

Avant la cérémonie de bénédiction de ces magnifiques bâtiments, j'ai jugé bon de retracer les grandes lignes de l'historique de cette école.

L'école libre de Grainville s/ Odon a été fondée en 1869, à la suite d'une donation émanant de la famille de Lacourt de Grainville, une des plus anciennes familles de cette paroisse. Dans les archives du Calcados, en effet, il est noté que depuis 1470 jusqu'à la Révolution, les seigneurs de Grainville furent les de Lacourt. Après la grande révolution, Charles de Lacourt fut maire pendant plus de 15 ans.

En 1829, cette famille construisit une nouvelle habitation, devenue en 1969 l'école de Grainville, suite d'un testament en faveur de la Supérieure Générale de la Congrégation Hospitalière et enseignante des Soeurs du

Saint Cœur de Marie dont la maison mère est à Blon. Un décret du 7 avril 1869, signé Napoléon III et par le ministre des cultes, autorise la Supérieure Générale des religieuses de Blon à acquérir divers bâtiments

situés à Grainville s/ Odon et destinés à servir de maison conventuelle aux soeurs du dit ordre, établies dans cette dernière commune, ainsi qu'à la tenue d'une école de filles dirigées par ces religieuses.

Les religieuses de Blon se sont, en effet, dévouées au service de l'école et de la paroisse de 1869 à 1905, date à laquelle l'école fut dans l'obligation de fermer à cause de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat qui interdisait aux religieuses d'enseigner.

Plusieurs personnes de cette paroisse se souviennent encore des deux dernières religieuses enseignantes, Sœur St Bernardin et Sœur Ste Jeanne.

Dans le testament de Mlle de Lacourt Grainville, citée précédemment, il était prévu que si cette école cessait d'être dirigée par les religieuses, elle ferait retour aux héritiers. Ceux-ci, après l'expulsion des soeurs, ont

revendiqué leur droit de propriété. Mais respectant les intentions de la testatrice, ils ont tout fait pour la garder à usage d'école. Grâce à eux, l'école a pu rouvrir dès 1907, dirigée cette fois par des enseignantes

chrétiennes. Avant que cette école ne devienne définitivement la propriété de la paroisse en 1944. Les anciens propriétaires en ont assurés pendant longtemps l'entretien et le fonctionnement. Ils ont payé pour cette

école des impôts élevés.

La paroisse de Grainville a donc une grande dette de reconnaissance à cette famille de Lacourt. Chaque année plusieurs messes sont célébrées à leur intention.

Depuis 1919, Mlle Hardy assume la direction de cette école au prix de sacrifices sans nombre avec un salaire au dessous du minimum vital. Elle en assure la continuité et le développement grâce à son dévouement

inlassable. En 1943, sur l'initiative de Mr l'Abbé Small, alors curé de Grainville, une classe est ouverte pour les garçons.

En 1944, dès les premiers jours du débarquement, les bâtiments de l'école sont endommagés par les bombardements d'artillerie, avant d'être entièrement détruite par le feu le 29 juin .

En novembre 1944, quelques familles étant de retour d'exode, la rentrée de l'école s'effectue dans le château sinistré de Mr Benoit du Rey, avec un effectif de 18 élèves. Dans des salles de classes aménagées à la

hâte avec des matériaux de fortune, sans carreaux, l'école fonctionne.

Après un séjour de dix ans dans un baraquement peu commode, institutrices et élèves jouissent désormais de ces locaux spacieux et bien éclairés qui attirent l'attention des visiteurs.

La première pierre de ce nouveau groupe scolaire a été posée et bénite le 7 octobre 1954, année mariale, en la fête du très Saint Rosaire, par Monsieur le Chanoine Chatillon délégué de son Excellence Monseigneur

pie X.txt

Jacquemin, Monsieur l'Abbé Pascal étant curé de Grainville.

Cette journée d'inauguration définitive et de bénédiction en cette année mariale est une nouvelle étape dans le développement de l'école, c'est une belle page de son histoire.

Cette cérémonie que vous avez bien voulu présider, Excellence, est, pour tous ceux qui travaillent au service de cette œuvre primordiale de l'éducation chrétienne, un grand honneur et un encouragement. Les

institutrices, les membres de l'Association des Parents d'élèves, les bienfaiteurs et les Anciens élèves de cette école vous remercient bien sincèrement de votre présence au milieu de nous. Notre gratitude va

également aux personnalités civiles et religieuses qui accompagnent aujourd'hui notre évêque en ce grand jour de fête pour l'école paroissiale Saint Pie X

7 Septembre 1958

Abbé GESNOUIN

Curé Grainville sur Odon

Document N°19Autre discours

Excellence

En cette fête de Saint Regnobert, évêque de Bayeux, dont vous êtes le digne successeur, nous sommes particulièrement heureux et fiers de vous accueillir aujourd'hui pour la bénédiction de notre école.

"Apôtre de Jésus-Christ", avant tout, vous faites tout à tous, Excellence pour amener les âmes à Dieu, et vous vous intéressez tout spécialement aux enfants comme nous, mettant en pratique la parole de Celui qui a

dit : "Laissez venir à Moi les petits enfants et ne les empêchez pas car le Royaume des Cieux est pour eux et pour tous ceux qui leur ressemblent".

Nous avons aussi la joie de saluer près de vous Monseigneur Châtillon, ancien directeur de l'Enseignement libre, qui s'est dépensé sans compter à son service, et lui reste si attaché, Monsieur le Chanoine Hauton, si

totallement dévoué à nos Ecoles, en général et à la nôtre en particulier, Monsieur le Supérieur du Grand Séminaire de Bayeux, qui a bien voulu nous accompagner. Puisse nous compter un jour, l'un des nôtres

parmi ses élèves !

pie X.txt

Nous saluons également, avec une grande reconnaissance tous les prêtres, présents ou absents, sympathiques à cette école ou qui se sont dévoués pour elle d'une façon ou d'une autre, en particulier, Monsieur

l'Abbé Small et notre pasteur actuel, dont elle est la plus lourde préoccupation, Messieurs les Députés dont la présence nous honore et les honore.

Monsieur le Maire et tout le Conseil municipal que nous sommes heureux de remercier publiquement de leur bienveillance, se manifestant à chaque occasion.

La famille Benoit du Rey dont la généreuse hospitalité a sauvé l'école à une époque des plus critiques en nous permettant de mener, pendant deux ans "la vie de château".

Et tous ceux qui se sont dépensés sans compter pour la préparation de cette fête.

Messieurs les Maires des alentours, et toute cette foule de parents, d'amis et d'anciens élèves de l'école.

Puissions nous tous, non seulement garder notre foi intacte, mais la rayonner autour de nous, par la parole, et, surtout, par l'exemple.

Et à votre exemple, Excellence, réalisant ainsi la devise de toute école libre: "En chrétienté, je maintiendrai".

7 Septembre 1958

l'Ecole

Saint PIE X

(de la reconstruction à nos jours)

Document N° 20 Article Ouest France du 08 Septembre 1958

Suite de l'Histoire : 1958 - 9 Novembre 1969

Document N° 21 Statuts de l'A.E.P. de l'Ecole Saint PIE X en date du 10 Octobre 1959

Document N° 22 Discours du 1er Ministre en date du 23 Décembre 1959

Document N° 23 Demande de contrat simple en date du 18 Octobre 1960

Document N° 24 Nomination de Madame Montjoux en date du 2 Août 1961

Document N° 25 Nomination de Monsieur Jutel en date du 17 Septembre 1964

Le 9 Novembre 1969, Le Centenaire de l'Ecole Saint Pie X

Document N° 26 & 27 Lettre au Saint Père et réponse en date du 29 Octobre 1969

Suite de l'histoire Les 30 dernières années

1999, les 130 ans de l'école le troisième millénaire

Document N° 20 Article Ouest France du 08 Septembre 1958

Mgr JACQUEMIN a béni l'école paroissiale Saint-Pie-X
de Grainville-sur-Odon
en présence de nombreuses personnalités civiles et religieuses

A l'occasion de la bénédiction par Mgr Jacquemin, évêque du diocèse, de l'école paroissiale St Pie X, la petite commune de Grainville-sur-Odon était en fête dimanche.

A 10 h., M. l'abbé Smale, ancien curé de la paroisse, actuellement curé de Ste-Honorine-des-Pertes, a célébré la grand messe solennelle au cours de laquelle, M. l'abbé Gesnouin, curé de Grainville fit à Mgr l'Evêque,

un rapport sur la paroisse, tandis que M. le chanoine Hauton, directeur diocésain de l'Enseignement libre, prononçait le sermon de circonstance.

Lorsque la procession s'engagea à l'issue de l'office pour aller jusqu'à l'école, ce fut au milieu des oriflammes et des décorations.

Le clergé était composé, (outre Mgr Jacquemin), de Mgr Chatillon, vicaire général, de M. l'abbé Metton, supérieur du Grand Séminaire, de MM. les abbés Merluzeau, curé de Verson, Hardy, curé de Ryes et Pascal,

curé de Cheux, ancien curé desservant Grainville, sans oublier, M. le chanoine Hauton et MM les abbés Smale et Gesnouin déjà cités.

Derrière les drapeaux des A.C. et des A.P.G. suivaient les personnalités civiles; parmi lesquelles, on remarquait : MM. Triboulet et Louvel, députés, anciens ministres; M. Duchemin, maire de Grainville et le conseil

municipal; MM. Les maires de Cheux, Gavrus et Evrecy; M. Le Clerc, président des parents d'élèves; MM. Pierre et Fetra-Benoit, bienfaiteurs de l'école; Mlle Hardy directrice et son adjointe Mlle Lefoye; les membres

de l'union paroissiale, etc ...

Dans la cour de la nouvelle école dont les bâtiments modernes ont fait l'admiration de tous, trois enfants vinrent offrir des fleurs à Mgr Jacquemin et lui adresser un beau compliment.

C'est le moment que choisit M. l'abbé Gesnouin pour retracer les grandes dates de l'école libre de Grainville. Celle-ci, beaucoup l'ignoraient sans doute, a été créée en 1869 et un décret de Napoléon III y installa les

religieuses de Blon, lesquelles exercèrent jusqu'en 1905.

Reprise par la famille de la Cour Grainville, elle fut toutefois conservée à usage d'école, puis détruite en 1944. Mgr Chatillon vint poser le 7 octobre 1954 la première pierre de la nouvelle; la même qui sous le nom

pie X.txt

d'école paroissiale St-Pie-X, vient de connaître sa consécration.

Au chant du "Vent Creator" Mgr Jacquemin a procédé à la bénédiction des bâtiments et des classes tandis que le chanoine Hauton commentait la cérémonie.

Ce fut une joie pour Mgr l'Evêque, au terme de son allocution de remerciement, de remettre la croix du mérite diocésain à Mlle Hardy, la dévouée directrice qui compte 48 années d'enseignement. Elle débuta à

Tinchebray puis à Condé-sur-Noireau et, il ya 37 ans, elle s'installait à Grainville. Mgr Chatillon fit battre un ban en son honneur, cela en valait bien la peine.

Une autre cérémonie s'est déroulée ensuite à la mairie où la municipalité a reçu Mgr Jacquemin et les personnalités civiles et religieuses présentes.

J-M. Louvel devait offrir à Mlle Hardy, une gerbe de fleurs. Une autre fut remise à Mgr l'Evêque.

Après quoi, un banquet réuni une soixantaine de convives.

Suite de l'Histoire : 1958 - 9 Novembre 1969

7 Septembre 1958 : L'école Saint Pie X est enfin dans ses locaux flambants neufs. Le Groupe scolaire est inauguré en grande pompe par Monseigneur Jacquemin Evêque de Bayeux et Lisieux.

Mademoiselle Hardy est toujours la Directrice, elle se voit remettre la médaille vermeille du mérite diocésain.

Le groupe scolaire comporte deux classes :

- 1ère classe : CM, CS, FE,

- 2ème classe : SE, CP, CE 1ère et 2ème année.

Monsieur Le Clerc Jean de Mondrainville est président de l'Association d'Education Populaire, organisme de Gestion de l'Ecole, dont les statuts sont annexés à ce document.

Loi du 31 décembre 1959 : Par une loi du 31 décembre 1959, le décret n°60-390 du 22 avril 1960 et le décret n°60-746 du 28 juillet 1960, l'Etat définit les règles de fonctionnement de l'enseignement privé ainsi que le

contrôle susceptible d'être exercé par l'Etat. En outre l'Etat participe au paiement des charges sociales et fiscales jusqu'à concurrence de 50%.

18 Octobre 1960 : L'Ecole Saint Pie X demande l'établissement, en conformité avec cette nouvelle loi scolaire, d'un contrat simple avec l'Etat, ce contrat est signé par Mademoiselle Hardy et Monsieur le Clerc. La

durée du Contrat est de 3 ans.

L'effectif est de 61 élèves répartis en 2 classes.

Ce contrat sera renouvelé en 1963 et 1966.

Juillet 1961 : Mademoiselle Juliette Hardy fait valoir ses droits à la retraite.

pie X.txt

Née le 3 mai 1893, titulaire du Brevet Elémentaire le 17 juin 1908, et du Brevet supérieure le 11 juillet 1910. Elle a enseigné en qualité d'adjointe pendant 6 ans du 1er octobre 1910 à juillet 1916 à l'Institution Saint

Rémi de Tinchebray, puis pendant 3 ans, d'octobre 1916 à juillet 1919 au cours Notre Dame de Condé sur Noireau.

Mademoiselle Juliette Hardy est arrivée à l'école libre de filles de Grainville sur Odon, en octobre 1919, où, pendant 42 ans, elle se dévouera sans compter.

Elle prend une retraite bien méritée après 51 ans passés au service de l'enseignement.

Le nom de Mademoiselle Hardy ne peut être dissocié du nom de l'école Saint Pie X au même titre que le nom des Delacourt Grainville.

Octobre 1961 à Juillet 1964 : Madame Montjoux Margueritte devient Directrice de l'école Saint Pie X et à la charge de la classe de CM1, CM2, CS.

Août 1964 : Monsieur Jutel René devient Directeur de l'école Saint Pie X, il y restera 20 ans.

Le 9 Novembre 1969 Le Centenaire de l'Ecole Saint Pie X

CENTENAIRE DE L'ECOLE SAINT PIE X

1869 - 1969 C'est cette année le centenaire de notre Ecole.

Nous marquerons cette étape le Dimanche 9 Novembre 1969 sous la présidence de Monseigneur LECOQ, Vicaire - Général et avec la présence de Monsieur le Chanoine VALLEE, Directeur Diocésain de

l'enseignement Catholique

AU PROGRAMME

15 Heures - Messe Concélébrée:

16 H 30 - Vin d'honneur auquel vous êtes tous

cordialement invités

Depuis la dernière kermesse, qui a eu lieu en 1965, aucune collecte n'a été faite pour notre école. Je pense qu'il est normal pour ce centenaire de faire appel à votre générosité. Espérant que vous trouverez l'initiative

pie X.txt

heureuse. Je vous demande de faire un bon accueil aux jeunes, qui passeront vous visiter.

D'avance Merci

Abbé DUCCELLIER A.E.P. et A.P.E.L.

Curé

Document N° 26 Lettre au Saint Père et réponse en date du 29 Octobre 1969

Le 29 - 10 -69

Très Saint Père

Grainville-sur-Odon est un petit village du diocèse de Bayeux et Lisieux situé à 15 kilomètres de Caen sur la route du Mont Saint Michel. Cette petite bourgade possède une seule école et celle-ci est chrétienne.

Fondée en 1869, nous fêtons son centenaire le 9 novembre 1969 en présence de Monseigneur Lecocq, Vicaire général de notre diocèse.

A un double titre, nous sommes heureux Très Saint Père de vous faire part de cette événement. A un premier titre, parce que cette fête va rassembler plusieurs générations d'anciens et d'anciennes élèves et à un

deuxième titre, parce que cette école, ayant été détruite en 1944 et ayant été reconstruite, porte le nom de "Ecole Saint Pie X"

Nous sommes persuadés que vous serez unis à nous et je me permets de solliciter votre paternelle bénédiction pour cette journée. Elle sera pour notre école et pour nous tous, maîtres, éducateurs et élèves, un

encouragement et une bien grande joie.

Daigniez agréer, Très Saint Père, l'assurance de notre filial et respectueux attachement.

Signé : Abbé DUCCELLIER

Curé de Grainville

Suite de l'Histoire : Les 30 dernières années

1969 - 1974 : Monsieur Jutel est toujours Directeur, l'école Saint Pie X voit ses effectifs augmenter lentement.

Septembre 1974 : L'école Saint Pie X comporte désormais 3 classes pour une soixantaine d'élèves :

1974 - 1980 : L'Ecole Saint Pie X est en pleine expansion, le nombre de classes passe de 3 à 6. L'effectif a triplé en 6 ans.

L'Ecole a du construire des classes, un préfabriqué de deux classes a vu le jour.

1981: Le Diocèse décide de regrouper l'ensemble des bâtiments scolaires au sein d'une association. L'Association d'Education de Formation & de Culture du Diocèse de Bayeux est ainsi créée et devient propriétaire

des bâtiments de l'école Saint Pie X.

En tant que propriétaire, elle met à disposition de l'OGEC, (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Pie X, ayant remplacé AEP), à titre gracieux, l'ensemble des bâtiments. L'Association propriétaire

n'est tenue à aucun devoir d'entretien où de mise en conformité.

L'ensemble des travaux d'entretien ou de rénovation, que ce soit intérieur ou extérieur est à la charge du locataire, c'est à dire de l'OGEC.

1981 - 1990 : Malgré une diminution de près de 40 élèves en 1982, liée à l'ouverture de l'école publique, l'Ecole Saint Pie X conserve sa 6ème classe.

En 1983 et 1984, l'effectif remonte pour atteindre un maximum de 187 élèves, (125 primaires et 62 maternelles), pour enfin se stabiliser aux environs de 160 élèves.

Pour faire face à ce grand nombre d'élèves, il est décidé de fermer le préau, et de le transformer en classe. Le réfectoire est aménagé au 1er étage. Un nouveau préfabriqué est construit.

A la rentrée scolaire 1984, Mademoiselle Prokop a remplacé Monsieur Jutel au poste de directeur de l'Ecole.

L'APEL, (Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Libre), met en place un système de garderie.

Dans le même temps, des travaux de modernisation sont entrepris : installation du chauffage central dans l'école puis dans le pavillon faisant office de logement de fonction, isolation phonique de certaine classes,

aménagement d'une cuisine moderne et construction de sanitaires intérieurs. Pour faire face aux constructions des préfabriqués, ainsi qu'aux divers travaux de transformation, l'école a souscrit des emprunts

importants au près de la caisse de solidarité de l'UDOGEC, (Union Départementale des Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Les parents se donnent sans compter pour réaliser ces travaux, on peut voir certains samedis près d'une vingtaine de parents venir bénévolement participer à l'entretien de l'Ecole.

Le système de ramassage scolaire s'arrête en 1989, le nombre d'enfants prenant le car étant insuffisant.

1990 - 1994 : Après dix ans d'expansion, l'Ecole Saint Pie X voit ses effectifs diminuer, 2 classes sont fermées entre 1990 et 1994. A la rentrée 1994, l'Ecole compte moins de 96 élèves pour 4 classes. La situation est

pie X.txt

très difficile, car il est nécessaire de continuer les travaux de rénovation et de mise en conformité. L'électricité est entièrement refait, l'Ecole continue à s'endetter.

En 1994, l'Ecole n'a plus aucune réserve financière.

1994 - 1998 : Mademoiselle Prokop a pris sa retraite, Madame Ruffin devient Directrice de l'Ecole Saint Pie X à la rentrée scolaire 1995.

1998 : Madame Baudouin a remplacé Madame Ruffin.